



*République française
Département du Pas-de-Calais
COMMUNE DE WAILLY*

Séance du lundi 03 avril 2023

	Date de la convocation:
Membres en exercice : 15	<i>L'an deux mille vingt-trois et le trois avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mickaël AUDEGOND,</i>
Présents : 11	Présents : Mickaël AUDEGOND, Henri MACE, Didier LETERME, Jérémy PRONIEZ, Colette NOURRY, Ingrid LORIDANT, Dominique LEFEBVRE, Martine CAPPON, Jean-Marc CLABAUX, Gautier MOERMAN, Lydie NOIRET
Votants : 13	Représentés : Franco GRACEFFA, Gaëtane DELATTRE
	Excusés : Nathalie BART, Frédéric PONTHEUX
	Absents :
Secrétaire de séance :	Jean-Marc CLABAUX

DE_2023_14 - Objet : Accord autorisant Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale pour la mise en place du centre de loisirs et autre action en rapport avec la CTG .

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante :

En 2017, à la suite de la refonte de la carte des intercommunalités qui avait comme conséquence que certaines communes perdaient leur accueil de loisirs géré par leur précédente intercommunalité. Les communes de WAILLY – RIVIERE – FICHEUX – RANSART – BOIRY ST MARTIN – BOIRY STE RICTRUDE ont constitué une entente intercommunale autour d'un centre de Loisirs dénommé : ALSHi des Vals du Sud.

Dans le cadre de la gestion de l'Accueil de Loisirs Intercommunal, chaque commune a confié la maîtrise d'ouvrage à la commune de WAILLY. La commune de WAILLY est donc employeur principal du personnel concerné par les actions communes, et régle le matériel et les prestations de services liées à l'activité de l'Accueil de Loisirs ainsi que toute la partie administrative.

L'entente a pris la décision, depuis avril 2023, de confier la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Intercommunal à l'association les Francas.

Une convention, arrivée à échéance, avait été signée entre les membres de l'entente intercommunale.

Sachant que trois autres communes envisagent de rejoindre cette entente, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention pour la mise en place du centre intercommunal ainsi que toute autre action en rapport avec la Convention Territoriale Globale de la Communauté Urbaine d'Arras et la Caisse d'Allocations Familiales.

RF
PREFECTURE DU PAS DU CALAIS
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/04/2023
062-216208694-20230403-DE_2023_14-DE

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention pour la mise en place du centre intercommunal ainsi que toute autre action en rapport avec la Convention Territoriale Globale de la Communauté Urbaine d'Arras et la Caisse d'Allocations Familiales.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

